



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2025

Convocation du 28 mai 2025
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procurator(s) : M. GOUSSOT Bernard (procurator à M. GARNERET Alexandre), M. LEPREUX Lionel (procurator à M. DESQUIREZ Eric)

Excused(s) : M. GOUSSOT Bernard M. LEPREUX Lionel

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu de la réunion du 05 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

I. Validation du régime indemnitaire (RIFSEEP) après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025 * délibération n° 2025-26

Par délibération n°2025-16 en date du 03 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé un projet d'adaptation du RIFSEEP. Ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Lors de sa réunion en date du 28 avril 2025, le CST a émis un avis favorable.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ADOPTE le nouveau régime indemnitaire suivant :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Les bénéficiaires :

- Agents *titulaires* et *stagiaires* à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie B
Rédacteurs territoriaux

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE</i> <i>Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire général de Mairie</i>	<i>3 100 €</i>

Catégorie C
Adjoints administratifs

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE</i> <i>Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Sujétions, qualifications</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution, agent d'accueil</i>	<i>1 600 €</i>

Catégorie C
Agents de maîtrise
Adjoints techniques

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE</i> <i>Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	<i>1 600 €</i>

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'I.F.S.E. pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Ancienneté liée aux fonctions

- Plus de 10 ans
- De 4 à moins de 10 ans
- De 2 à 4 ans
- Moins de 2 ans

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue durée, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Pour bénéficier du CIA, l'agent devra avoir une ancienneté de service de 6 mois.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire général de Mairie</i>	<i>1 550 €</i>

Catégorie C

Adjoints administratifs

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Sujétions, qualifications</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution, agent d'accueil</i>	<i>799 €</i>

Catégorie C

Agents de maîtrise

Adjoints techniques

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	<i>799 €</i>

Réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

Modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'adaptation du RIFSEEP tel que présenté
- **SOUTIEN** le projet au Comité Social Territorial

II. Décision budgétaire modificative n°1 : crédits au chapitre 67 (annulation de titre location salle) * Délibération n°2025-27

Une demande de location de salle a été émise en 2024 pour juillet 2025. La commune a émis un titre de recettes d'un montant de 290 € qui a été payé par le locataire.

Le locataire a demandé l'annulation de cette location dans les délais prévus au contrat. La commune procède donc à son remboursement.

S'agissant d'un titre émis sur un exercice antérieur, il convient d'émettre un mandat à l'article 673.

Aucun crédit n'étant prévu au chapitre 67, il convient de prévoir cette somme pour réaliser le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de 300 € à l'article 673 par décision budgétaire modificative n°1 à prendre sur l'excédent de fonctionnement

III. Projet de la Poste de retrait d'une boîte aux lettres jaune

En 2023, la Poste avait informé la commune de son projet de retirer 2 des 4 boîtes aux lettres de dépôt du courrier implantées sur la commune (12 rue des Chêneteaux, 22 rue Basse)

M. le Maire s'était opposé à ce projet et négocié le retrait d'une seule boîte (celle située à proximité de l'ancienne mairie) et le maintien des 3 autres.

Aujourd'hui, la Poste a de nouveau manifesté son intention de retirer une boîte aux lettres : celle située rue du Pont Lorrain. M. le Maire a fait part de son désaccord.

M. le Maire a également déploré l'état des CIDEX qui devaient être changés sur plusieurs années.

Pour ce qui est de l'état des CIDEX, le responsable environnement de travail de la plateforme de distribution du courrier de Beaune a répondu qu'une demande de nettoyage est en cours pour une réalisation cette année.

Pour la suppression de la boîte jaune, il propose la solution suivante : déploiement de magnets à apposer par les clients sur leur boîte aux lettres. Ceux-ci permettent aux facteurs de savoir que le client a un besoin postal et ainsi lui signifier de venir voir le client.

Cette solution est inapplicable avec les batteries de CIDEX en plastique installées sur la commune.

Le Conseil Municipal débat de ce sujet. L'ensemble des élus est défavorable à la suppression de cette boîte aux lettres. Il est suggéré d'en référer au correspondant de presse local et aux présidents

d'associations de Maires de Côte-d'Or.

Il est proposé, à défaut de relève journalière, de relever la boîte deux ou trois fois par semaine.

Il sera mis en avant auprès de la Poste que de nombreux habitants seraient prêts à utiliser une boîte aux lettres individuelle et à ne plus utiliser le système de CIDEX pourtant beaucoup plus facile pour la distribution du courrier.

Aussi, le Conseil Municipal réitère la demande de la commune de maintien de la boîte aux lettres de la rue du Pont Lorrain.

IV. Point sur l'organisation du 13 juillet

Le prestataire retenu pour l'animation arrivera le 12 juillet. Il souhaiterait pouvoir être hébergé chez l'habitant. La commune va diffuser une annonce en ce sens.

Le départ du cortège est fixé à 21h30 pour une heure de déambulation suivi d'un spectacle d'une heure.

V. Compte rendu des réunions

✓ Conseil Communautaire

La communauté de communes a décidé d'adhérer au syndicat créé pour les travaux d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys.

La commune a émis des remarques sur le tracé et proposé une alternative en concertation avec les agriculteurs.

VI. Questions et informations diverses

✓ Commerce

Des travaux de réhausse de la clôture entre le commerce et le bâtiment préfabriqué et le périscolaire ont été réalisés.

M. le Maire a reçu deux candidatures pour la location des locaux. Il reçoit de nouvelles personnes la semaine prochaine.

Un courrier recommandé a été envoyé à ANTARGAZ concernant le retrait de la citerne gaz.

✓ Audit énergétique de l'école

L'audit énergétique de l'école a été réalisé. Il sera étudié prochainement.

✓ Cabane

M. le Maire a rencontré le propriétaire de la parcelle jouxtant la cent fonts côté rue des Chenevières. Il a été contacté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) qui envisage des travaux dans cette partie du cours d'eau.

Le propriétaire a signalé à M. le Maire la présence d'une cabane construite en bordure de rivière et a demandé à M. le Maire de faire le nécessaire pour la faire retirer pour des questions de responsabilité.

Entre temps, la cabane a été démolie par une tractopelle. Cela n'a été fait ni par le Maire, ni par le propriétaire, ni par le SBV, ni par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal déplore cette intervention faite sans prévenir les jeunes qui ont construit et qui utilisaient cette cabane et que M. le Maire souhaitait rencontrer pour expliquer la situation.

✓ **Vidéoprotection**

Les tests de cheminement fibre pour la vidéoprotection sont en cours. Les demandes de subvention ont été déposées. La commission préfectorale pour l'autorisation aura lieu fin juin.

Le déploiement est prévu pour la fin d'année.

Il est proposé l'installation d'une caméra supplémentaire à l'intersection rue Haute rue Basse.

Une information de la population sera effectuée notamment concernant la protection de la vie privée (aucun enregistrement des espaces privés).

✓ **Aire de glisse**

Une consultation des entreprises a été lancée.

✓ **Élections municipales**

Un point est fait sur la nouvelle réglementation applicable aux prochaines élections municipales.

La loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité instaure **un scrutin de liste paritaire proportionnel** (avec une prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête) dans les communes de moins de 1 000 habitants, dès les élections municipales de mars 2026.

Le mode de scrutin des conseillers municipaux sera donc identique pour l'ensemble des communes, le seuil de 1 000 habitants ne constituant plus une distinction juridique.

Par conséquent, le scrutin plurinominal majoritaire avec possibilité de panachage, actuellement en vigueur dans les communes de moins de 1 000 habitants, disparaît à compter des élections municipales de mars 2026. Il ne sera en effet plus possible pour les électeurs de rayer un ou plusieurs noms de candidats sur le(s) bulletin(s) de vote.

L'article L.252 du code électoral, dans sa nouvelle rédaction, prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

- pour une commune de 500 à 999 habitants, la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée si elle ne compte que 13 candidats.

✓ **Questions diverses**

- AXA envisage une nouvelle campagne de communication en septembre sur l'assurance santé
- Il est demandé si de nouveaux achats groupés gaz électricité pellets seront proposés
- Un trou en formation est signalé (plaque assainissement) + bruit plaques eaux usées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.